

Notions et déroulement de la procédure de liquidation judiciaire

Notions

Avocat : vous pouvez mandater un avocat¹ afin qu'il :

- (i) dépose la déclaration signée par vos soins ou qu'il signe la déclaration et la dépose à votre place² ;
- (ii) vous assiste ou représente pendant toute la procédure de liquidation judiciaire.

Il est fortement conseillé de prendre attache avec un avocat car :

- (i) les frais sont réglés par l'entreprise et les créances des associés/actionnaires/dirigeants sont chirographaires (leur paiement passe en dernier) ;
- (ii) celui-ci vous conseillera tout au long de la procédure (il n'est pas rare qu'entre le dépôt de la déclaration de cessation des paiements et le jugement, le dirigeant de l'entreprise commette une faute de gestion) ;
- (iii) la procédure de liquidation judiciaire a un impact psychologique non négligeable (confrontation avec les salariés, avec les organes de la procédure, perte de l'entreprise, etc.). Le dirigeant peut d'ailleurs voir sa responsabilité civile et pénale engagées.

Si vous souhaitez mandater un avocat, il faut prendre attache avec celui-ci avant le dépôt de la déclaration de cessation des paiements. A défaut, il aura des difficultés pour conclure la convention d'honoraires

avec l'entreprise et se faire rémunérer, compte tenu de la nature de la procédure.

Liquidation judiciaire : « Il est institué une procédure de liquidation judiciaire ouverte à tout débiteur mentionné à l'article L. 640-2 en cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible. La procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise ou à réaliser le patrimoine du débiteur par une cession globale ou séparée de ses droits et de ses biens. »³.

Cette procédure est initiée à la demande du débiteur, d'un créancier ou du procureur de la république.

Etat de cessation des paiements : impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible (sauf si le débiteur établit que les réserves de crédit ou les moratoires dont il bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face au passif exigible avec son actif disponible)⁴.

Délai : le débiteur doit demander l'ouverture de la procédure collective dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements (sauf si une procédure de conciliation a été sollicitée dans ce délai)⁵.

N.B. l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 a temporairement (période comprise entre le 12 mars au 24 août) gelé la date d'appréciation de l'état de cessation des paiements.

¹ L'intervention d'un avocat n'est pas obligatoire

² Vous devez lui fournir un pouvoir à ce titre

³ L. 640-1 du Code de commerce

⁴ L. 631-1 du Code de commerce

⁵ L. 631-4 du Code de commerce

Déroulement de la procédure : les trois premières étapes de la procédure de liquidation judiciaire devant le Tribunal de commerce⁶

1- dépôt de la déclaration de cessation des paiements (formulaire cerfa en principe disponible sur le site internet du greffe du Tribunal de commerce compétent)

Il conviendra de vérifier :

(i) quels sont les documents justificatifs et le nombre d'exemplaires exigés par le greffe ;

(ii) s'il y a lieu de prendre rendez-vous préalablement au dépôt du cerfa en question.

Une fois la déclaration déposée au greffe, une convocation est imprimée et vous est communiquée (vous devez vous rendre à l'audience, accompagné ou non d'un avocat).

Selon les cas, il conviendra de convoquer le représentant des salariés à cette première audience.

2- audience d'ouverture ou non d'une procédure de liquidation judiciaire

Lors de cette audience, vous serez entendu par plusieurs intervenants en chambre de

conseil (ministère public, huissier, greffier, juges consulaires). Il s'agira de présenter succinctement la société, son activité, les difficultés rencontrées et répondre, le cas échéant, aux questions.

A l'issue de l'audience, le Tribunal rend un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire (sauf le cas où il considère qu'un redressement est opportun ou que l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements) dans lequel sont nommés les organes de la procédure.

Le jugement en question est à lire avec attention puisqu'il contient des informations primordiales sur les effets de la liquidation judiciaire⁷.

3 – rendez-vous avec le liquidateur

Il convient de prendre attache avec le liquidateur judiciaire à la suite de ce jugement (son identité vous est communiquée à l'audience). Celui-ci va vous convoquer en son étude et solliciter de nombreux documents qu'il faut préparer bien avant le rendez-vous.

⁶ Les cas où (i) la liquidation fait suite à une autre procédure collective et où (ii) le Tribunal judiciaire est compétent ne sont pas abordés

⁷ Les effets de la procédure de liquidation sont par ailleurs explicités à l'article L. 641-3 du Code de commerce (renvoi aux textes applicables)